



Dossier n° DP 95 604 2400039

Date de dépôt : 26/09/2024

Demandeur : **Madame LUCIEN Emmanuella**

Pour : **reconstruction de la véranda, changement de toiture, de baie vitrée, de la porte d'entrée, de 2 fenêtres et ravalement de la façade**

Adresse terrain : **5 rue de la Cartoucherie
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

**Madame LUCIEN Emmanuella
5 rue de la Cartoucherie
95470 SURVILLIERS**

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Madame,

Vous avez déposé le 26/09/2024 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 26/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : Fournir ce document de **l'état existant et projeté**, intégralement coté et à l'échelle, permettant d'apprécier distinctement :
 - o Les dimensions précises de tous les bâtiments existants et à créer sur le terrain.
 - o Les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives, à l'alignement et par rapport aux autres constructions existantes sur le terrain.
 - o Le traitement des différentes surfaces perméables et imperméabilisées (cheminement, terrasses, etc...) telles que définies par le coefficient de biotope du règlement du PLU.
 - o Les plantations et arbres de hautes tiges existants et ceux à planter le cas échéant.

- DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : Fournir le plan en élévation **avant et après travaux** de toutes les façades y compris celle implantée sur limite séparative, **intégralement coté et à l'échelle**, permettant d'apprécier distinctement l'aspect des menuiseries et détails architecturaux (partition vitrage, aspect du ravalement de façade, modénatures, etc...).

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale en date du 11/10/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Survilliers,
Le 14 février 2025,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

